

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des Décisions du Bureau Communautaire

Nombre de :

- Membres du bureau en exercice : 29
- Membres présents : 26
- Membres absents : 4 dont 1 représenté

SEANCE DU
Mercredi 1^{er} décembre 2021

Point 3

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - Organisation à la semaine et adaptation du règlement intérieur des structures et de la grille tarifaire

Mme Marie-Berthe KERN, Vice-Présidente, expose que depuis 3 années, les équipes constatent des tensions régulières sur les ALSH du territoire nous conduisant à établir une liste d'attente toujours plus importante et par voie de conséquence à refuser des familles. En parallèle, la gestion des inscriptions génère un surcroît d'activité au niveau des équipes et le fonctionnement à la carte offert aux familles demandent une réorganisation permanente des accueils (adéquation moyen humain, fréquentation et choix d'affectation géographique).

Propositions d'organisation en lien avec les inscriptions :

La mise en place d'une procédure d'inscription simplifiée à la semaine en prenant en compte comme critère d'attribution des places l'ordre d'arrivée des demandes et en distinguant les familles domiciliées sur le territoire de ceux hors CCCE.

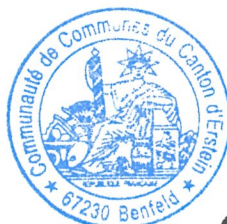
S'agissant des délais de réponse, les demandes seront étudiées jusqu'à la limite des places disponibles et jusqu'à la dernière semaine avant le début des vacances.

S'agissant des modalités de désinscriptions et contrairement à la règle formalisée dans notre règlement intérieur, il est proposé de supprimer le délai de prévenance d'annulation de 48h00 sans motif valable (sauf motif enfant malade, hospitalisation sur présentation du certificat médical). Sans présentation de justificatif médical, les jours réservés feront l'objet d'une facturation.

En parallèle, le règlement intérieur et la grille tarifaire seront amendés en conséquence.

Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité de

- **de valider le principe d'organisation à la semaine ;**
- **d'adopter, en conséquence, les modifications du règlement intérieur des structures et celles de la grille tarifaire.**



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD le 3 décembre 2021
Le Président,
Stéphane SCHAAL